

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/069

Nomenclature préfecture : **7.5 Subventions**
Service : **Environnement - Biodiversité**
Objet : **Attribution d'une subvention à l'association de Défense des Riverains de l'Aéroport d'Orly (DRAPO) pour l'année 2024**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

03 MAI 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU les statuts de l'Association DRAPO,

VU les objectifs généraux de l'association de défense des riverains de l'aéroport d'Orly (DRAPO),

VU le rapport d'activité 2023 et le plan d'actions pour 2024,

CONSIDERANT l'association DRAPO, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

CONSIDERANT que les habitants du Val d'Yerres Val de Seine sont concernés par les nuisances de l'aéroport d'Orly,

CONSIDERANT que la mission première de DRAPO est de protéger tous les survolés à basse altitude par des avions faisant mouvement depuis ou vers l'aéroport de Paris-Orly, contre une dégradation de leur situation, et de mettre tous les moyens (notamment techniques et juridiques) et ressources (notamment relationnelles et politiques) à sa disposition au service de l'amélioration de cette situation,

CONSIDERANT que son objectif principal est d'utiliser ces moyens, et tous ceux à venir, pour faire réduire les nuisances actuelles, de natures sonores, atmosphériques locales et globales,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 9 000, 00 € pour l'année 2024 à l'association DRAPO sise 15 rue Cambrelang à YERRES (91330).

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres

Fait à Brunoy, le

29 AVR. 2024



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention à l'association de Défense des Riverains de l'Aéroport d'Orly (DRAPO) pour l'année 2024

Date de transmission de l'acte : 30/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/04/2024

Numéro de l'acte : DP2024-069 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240429-DP2024-069-AU

Date de décision : 29/04/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions